



# Assemblée générale

Distr. limitée  
11 octobre 2011  
Français  
Original : anglais

**Soixante-sixième session**  
**Cinquième Commission**  
Point 135 de l'ordre du jour  
**Planification des programmes**

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission  
à l'issue de consultations**

## **Planification des programmes**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 A du 20 décembre 1983, 41/213 du 19 décembre 1986, 55/234 du 23 décembre 2000, 56/253 du 24 décembre 2001, 57/282 du 20 décembre 2002, 58/268 et 58/269 du 23 décembre 2003, 59/275 du 23 décembre 2004, 60/257 du 8 mai 2006, 61/235 du 22 décembre 2006, 62/224 du 22 décembre 2007 et 65/244 du 24 décembre 2010,

*Rappelant également* le mandat du Comité du programme et de la coordination, énoncé dans l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, en date du 14 mai 1976,

*Ayant examiné* le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-et-unième session<sup>1</sup>,

1. *Réaffirme* le rôle du Comité du programme et de la coordination, principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour la planification, la programmation et la coordination;

2. *Souligne de nouveau* qu'elle-même et ses grandes commissions sont appelées à examiner les recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux et à se prononcer sur ces recommandations, conformément à l'article 4.10 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation<sup>2</sup>;

3. *Souligne* qu'il appartient aux seuls États Membres d'arrêter les priorités de l'Organisation, que traduisent les textes adoptés par les organes délibérants;

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 16 (A/66/16).

<sup>2</sup> ST/SGB/2000/8.



4. *Souligne également* que les États Membres doivent être pleinement associés à l'établissement des budgets, dès les premières étapes et pendant tout son déroulement;

5. *Rappelle* le paragraphe 131 du rapport du Comité du programme et de la coordination<sup>1</sup> et réaffirme les dispositions de ses résolutions 62/236 du 22 décembre 2007, 63/260 du 24 décembre 2008, 64/243 du 24 décembre 2009 et 65/244 concernant la nomination du Secrétaire général adjoint, Conseiller spécial pour l'Afrique et, à ce propos, demande à nouveau au Secrétaire général de se conformer aux dispositions de ces textes;

6. *Approuve* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant l'évaluation<sup>3</sup>, le rapport d'ensemble annuel pour 2010/11 du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination<sup>4</sup> et l'appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique par le système des Nations Unies<sup>5</sup>.

---

---

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 16* (A/66/16), chap. II, sect. B.

<sup>4</sup> *Ibid.*, chap. III, sect. A.

<sup>5</sup> *Ibid.*, sect. B.